

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 29 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Daisy DUVEAU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins douze jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (29) Madame Daisy DUVEAU, Monsieur Anthony DESMIS, Madame Pauline DEJARDIN, Monsieur Antoine IBBA, Madame Nathalie BLONDEL, Monsieur Yannick MATUSZEWSKI, Madame Caroline TAILLEZ, Monsieur Christophe TURPIN, Madame Annie SAGOT, Monsieur Alain TROULIER, Monsieur Sylvain GORILLIOT, Madame Sylvie RANVIN, Madame Sylvie HARLE, Madame Valérie AVERLANT, Monsieur Franck PRUVOST, Madame Linda CAFFIER, Monsieur Franck DUBOIS, Monsieur Benoît BAURIN, Madame Sophie BOUVEUR, Madame Manon VASSE, Monsieur Lilian LEGRAND, Monsieur Patrick MANIA, Madame Cathie WASIKOWSKI, Madame Nathalie LEROY, Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Julien VOULIOT, Monsieur Christian CHAMPIRE, Madame Sandie LECLERCQ, et Monsieur Grégory MAGNOLIA.

Excusés : (0)

Absents : (0)

Étaient absents excusés et non représentés : (0)

Étaient absents non représentés (0)

- Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- Élection d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Christophe TURPIN comme secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 16 avril 2026 : le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu à 21 voix pour et 8 abstentions.
- Modification de l'ordre du jour du Conseil Municipal :

Délibérations modifiées sur table :

- Modification des commissions municipales suite à la démission d'un maire-adjoint
- Adhésion à la convention de participation santé proposée par le CDG62
- Modalités de facturation et de remboursement des services de restauration, garderies et mercredis récréatifs

Ajout de 4 délibérations sur table :

- Versement annuel d'une subvention au CCAS
- Subventions 2026
- Protection fonctionnelle – Monsieur Raymond SAUDEMONT
- Fixation des tarifs relatifs à la vente de boissons et d'alimentation, et aux frais d'inscriptions des participants aux manifestations communales

La modification de l'ordre du jour du conseil municipal est approuvée à 21 voix pour et 8

abstentions.

Ordre du jour du Conseil Municipal du jeudi 16 avril 2026

Délibération n°2026-40 : Élection d'un adjoint – Approuvée à 21 voix pour et 8 abstentions

Délibération n°2026-41 : Modification des commissions municipales suite à la démission d'un maire-adjoint - Approuvée à 21 voix pour et 8 abstentions

Délibération n°2026-42 : Comité Social Territorial - Approuvée à 21 voix pour et 8 abstentions

Délibération n°2026-43 : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Approuvée à 26 voix pour et 3 abstentions

Délibération n°2026-44 : Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) - Approuvée à 21 voix pour et 8 abstentions

Délibération n°2026-45 : Commission communale des impôts directs – désignation des commissaires - Approuvée à 21 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions

Délibération n°2026-46 : Règlement budgétaire financier - Approuvée à 21 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions - Approuvée à 21 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions

Délibération n°2026-47 : Adoption du compte de gestion 2025 Budget commune - Approuvée à 21 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions

Délibération n°2026-48 : Adoption du compte de gestion 2025 Budget annexe cimetière - Approuvée à 21 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions

Délibération n°2026-49 : Adoption du compte administratif 2025 Budget commune - - Approuvée à 20 voix pour et 7 abstentions

Délibération n°2026-50 : Adoption du compte administratif 2025 Budget annexe cimetière - Approuvée à 20 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions

Délibération n°2026-51 : Affectation de résultat 2025 Budget commune - Approuvée à 21 voix pour et 8 abstentions

Délibération n°2026-52 : Affectation de résultat 2025 Budget annexe cimetière - Approuvée à 21 voix pour et 8 abstentions

Délibération n°2026-53 : Budget Primitif 2026 commune - Approuvée à 21 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions

Délibération n°2026-54 : Budget Primitif annexe cimetière 2026 - Approuvée à 21 voix pour et 8 abstentions

Délibération n°2026-55 : Fiscalité directe locale Vote des taux pour l'année 2026 - Approuvée à 24 voix pour et 5 abstentions

Délibération n°2026-56 : Révision libre des attributions de compensation 2026 - Approuvée à 21 voix pour et 8 abstentions

Délibération n°2026-57 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement - Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026-58 : Projet de délibération portant création d'un emploi permanent – un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – catégorie C - Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026-59 : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026-60 : Modification du tableau des effectifs titulaire et non titulaire 2026 - Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026-61 : Prime annuelle 2026 - Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026-62 : Adhésion à la convention de participation santé proposée par le CDG62 - Approuvée à 21 voix pour et 8 voix contre

Délibération n°2026-63 : Adhésion à la CANUT – Centrale d'achat du numérique et des télécoms - Approuvée à 21 voix pour et 8 abstentions

Délibération n°2026-64 : Adhésion au dispositif « 10 000 départs en vacances » édition 2026 et à l'association « Vacances Ouvertes » - Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026-65 : Modalités de facturation et de remboursement des services de restauration garderies et mercredis récréatifs - Approuvée à 21 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions

Délibération n°2026-66 : Accueil de loisirs - Approuvée à 21 voix pour et 8 voix contre

Délibération n°2026-67 : Versement annuel d'une subvention au CCAS - Approuvée à 21 voix pour et 8 abstentions

Délibération n°2026-68 : Subventions 2026 - Approuvée à 23 voix pour et 3 abstentions

Délibération n°2026-69 : Protection fonctionnelle – Monsieur Raymond SAUDEMONT – Adoptée à l'unanimité

Délibération n°2026-70 : Fixation des tarifs relatifs à la vente de boissons et d'alimentation, et aux frais d'inscriptions des participants aux manifestations communales – Approuvée à 21 voix pour et 8 abstentions

2026-40 Élection d'un adjoint

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-2, L2122-7-2, et article R2121-3,

Vu les délibérations du 27 mars 2026 portant création des postes d'adjoints et les nommant,

Suite à la démission de son poste d'adjoint au Maire, de Monsieur Yannick MATUSZEWSKI, le 16 avril 2026, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection d'un adjoint qui sera en charge des sports.

Article 1 : Il y a lieu d'élire un nouvel adjoint :

- Monsieur Franck PRUVOST

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 21
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 8

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que Monsieur Yannick MATUSZEWSKI a dû démissionner de son poste d'adjoint pour des raisons professionnelles et de changement de planning dû à une évolution de poste.

Madame la Maire poursuit en indiquant qu'il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui sera en charge des sports, et propose Monsieur Franck PRUVOST comme candidat à l'élection.

Madame la Maire demande à Madame Christelle BUISSETTE si son groupe a un candidat à proposer. Madame Christelle BUISSETTE, conseillère municipale, répond par la négative.

Madame la Maire demande à Monsieur Christian CHAMPIRE si son groupe a un candidat à proposer. Monsieur Christian CHAMPIRE, conseiller municipal, répond par la négative.

Le vote a lieu à main levée.

Suite aux opérations de vote, Madame la Maire proclame Monsieur Franck PRUVOST, Maire-adjoint aux sports.

Madame la Maire invite Monsieur Franck PRUVOST à la rejoindre, afin de lui remettre l'écharpe et le félicite pour sa nomination.

2026-41 Modification des commissions municipales suite à la démission d'un maire-adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu les délibérations du 16 avril 2026 portant création et désignation des membres des commissions municipales,

Vu la démission de Monsieur Yannick MATUSZEWSKI de son poste d'adjoint au Maire en date du 16 avril 2026,

Vu l'élection d'un nouvel adjoint lors du Conseil Municipal du 29 avril 2026,

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la démission d'un maire-adjoint, de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales,

L'élection a lieu par vote à main levée.

Madame la Maire invite les membres présents à se prononcer pour un vote à main levée comme mode de scrutin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De procéder au remplacement de Monsieur Yannick MATUSZEWSKI par Monsieur Franck PRUVOST au sein des commissions municipales.

Selon l'article 28 du règlement intérieur du conseil municipal, chaque conseiller municipal est membre d'au moins une commission.

Il convient donc d'opérer des changements au sein des commissions municipales afin que chaque élu soit présent dans chaque commission :

- Madame Valérie AVERLANT intègre la commission Administration Générale et Finances en remplacement de Monsieur Benoît BAURIN.
- Madame Caroline TAILLEZ intègre la commission Rayonnement en remplacement de Madame Valérie AVERLANT.
- Madame Linda CAFFIER intègre la commission Développement en remplacement de Monsieur Lilian LEGRAND et Madame Sylvie RANVIN intègre la commission Développement en remplacement de Madame Pauline DEJARDIN.

Valide la nouvelle liste des commissions municipales.

Valide la modification du règlement intérieur en conséquence.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 21
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 8

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2026-42 Comité Social Territorial

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Procède à la désignation des membres du Comité Social Territorial.

Titulaires :

- Daisy DUVEAU
- Nathalie BLONDEL
- Manon VASSE
- Caroline TAILLEZ
- Sylvie HARLE

Suppléants :

- Benoît BAURIN
- Pauline DEJARDIN
- Sophie BOUVEUR
- Valérie AVERLANT
- Sylvie RANVIN

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 21
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 8

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2026-43 Constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22,

Considérant que les collectivités territoriales doivent constituer une commission d'appel d'offres ; que cette commission est composée du maire, président de droit et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants ;

Considérant que l'élection à la proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel ; que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Après avoir entendu son rapporteur,

Article 1 : Procède aux opérations de vote pour la constitution de la commission d'appel d'offres.

Article 2 : proclame, comme membres de la Commission d'Appel d'offres, les conseillers municipaux suivants :

Titulaires :

- Antoine IBBA
- Christophe TURPIN
- Franck DUBOIS
- Alain TROULIER
- Cathie WASIKOWSKI

Suppléants :

- Sylvain GORRILIOT
- Franck PRUVOST
- Manon VASSE
- Annie SAGOT
- Patrick MANIA

Article 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 26
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 3

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :
Néant.

2026-44 Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC)

Le Conseil Municipal,

Article 1 : Procède à la désignation des membres du CLIC

Collège élu : Pauline DEJARDIN

Collège riverain : Virginie HOEL

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 21
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 8

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que la délibération prévue initialement relative à la commission accessibilité-ville partagée est reportée au prochain conseil municipal, car les services sont dans l'attente du retour des représentants extérieurs.

Madame Christelle BUISSETTE, conseillère municipale, demande la répartition des membres pour les groupes d'opposition.

Madame la Maire indique que l'opposition n'est pas représentée au sein de cette commission.

2026-45 Commission Communale des impôts directs – désignation des commissaires

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650,

Considérant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire (président) et six commissaires ; que dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires, siégeant à la commission communale des impôts directs, ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Considérant que les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal ;

Considérant que leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux ; qu'à défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le Directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer, adressée au conseil municipal ;

Après avoir entendu son rapporteur,

Article 1 : Propose à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, la liste des contribuables ci-après et arrêtée en séance, en vue de la désignation des seize commissaires appelés à siéger à la commission communale des impôts directs ; sachant que le maire, membre de droit, ne fait donc pas partie de cette liste.

Commissaires titulaires proposés :

- Christophe TURPIN
- Anthony DESMIS
- Sylvie HARLE
- Sophie BOUVEUR
- Annie SAGOT

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 21
- Votes défavorables : 3
- Abstentions : 5

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que le service des impôts se chargera de la nomination des commissaires manquants.

Monsieur Christian CHAMPIRE, conseiller municipal, indique que son groupe va voter contre cette délibération car il n'y a pas de place pour l'opposition.

2026-46 Règlement budgétaire et financier

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le Représentant de l'État dans le Département et de sa publication.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 21
- Votes défavorables : 3
- Abstentions : 5

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Madame Michèle LOGIE, responsable financière, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

2026-47 Adoption du compte de gestion 2025 Budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'année 2025.

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2025.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Maire.

Après avoir entendu Madame la Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget Commune arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
--	----------------	----------------

	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2024		811 536.34		182 508.18
Opérations de l'exercice 2025	10 211 638.06	10 045 001.46	1 451 585.14	945 901.94
Totaux	10 211 638.06	10 856 537.80	1 451 585.14	1 128 410.12
Résultat de clôture 2025		644 899.74	323 175.02	

Après avoir entendu Madame la Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2025 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget Commune.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 21
- Votes défavorables : 3
- Abstentions : 5

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Madame Michèle LOGIE, responsable financière, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Christian CHAMPIRE, conseiller municipal, demande si Madame la Maire a reçu des signalements sur la situation de la ville.

Madame la Maire répond positivement en précisant que lors de sa prise de fonctions, elle a sollicité Madame Michèle LOGIE, responsable financière, afin de faire un point sur la situation financière de la ville.

Madame la Maire ajoute qu'un rendez-vous a été pris avec Madame JEANNIN de la Trésorerie, cette dernière ayant proposé de réaliser un audit financier.

Madame la Maire ajoute que la Trésorerie a alerté la ville depuis 2021, année où la situation de la ville s'est aggravée, avec des dommages encore plus conséquents depuis 2023.

2026-48 Adoption du Compte de Gestion 2025 Budget annexe cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'année 2025

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'année 2025.

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Trésorier municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Maire.

Après avoir entendu Madame la Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget Cimetière arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement

	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2024		77 399.23		9 751.76
Opérations de l'exercice 2025	48 414.87	44 842.69	17 698.32	2 929.16
Totaux	48 414.87	122 241.92	17 698.32	12 680.92
Résultat de clôture 2025		73 827.05	5 017.40	

Après avoir entendu Madame la Maire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2025 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget Cimetière.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 21
- Votes défavorables : 3
- Abstentions : 5

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Madame Michèle LOGIE, responsable financière, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Christian CHAMPIRE, conseiller municipal, indique que c'est la première fois qu'il voit le budget cimetière déficitaire, car habituellement ce budget est excédentaire.

Madame Michèle LOGIE indique qu'il s'agit du report de l'excédent de l'année dernière et qu'il est possible de détailler cela et de l'expliquer.

2026-49 Adoption du Compte Administratif 2025 Budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'année 2025,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame la Maire,

Madame la Maire présente le Compte Administratif 2025 qui peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2024		811 536.34		182 508.18
Opérations de l'exercice 2025	10 211 638.06	10 045 001.46	1 451 585.14	945 901.94
Totaux	10 211 638.06	10 856 537.80	1 451 585.14	1 128 410.12
Résultat de clôture 2025		644 899.74	323 175.02	

Constate la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Madame la Maire et l'ancienne Maire sortent de la pièce pour le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2025 du budget Commune.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 20
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 7

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que le budget oblige à regarder la vérité en face et que cela commence par un constat : la situation de la ville est catastrophique, la ville ne génère plus assez d'épargne pour rembourser sa dette.

Madame la Maire poursuit en indiquant que concernant les charges de personnel, sur 100 €, plus de 60€ sont dépensés pour ces charges.

Madame la Maire indique que la ville a très peu de marge pour investir et que cette situation a une origine, celle d'une gestion communiste où tout était dépensé sans compter pendant trop longtemps. Les habitants se retrouvent face aux conséquences de leurs choix.

Madame la Maire indique qu'il aurait pu être décidé d'augmenter les impôts mais que ce choix n'a pas été fait.

Madame la Maire indique que la responsabilité de cela n'est pas à transférer sur les habitants, mais qu'il faut remettre de l'ordre dans les finances de la ville.

Madame la Maire affirme le maintien des taux d'imposition, le maintien de l'investissement et l'engagement d'une trajectoire de redressement : maîtrise des dépenses, capacité d'auto-financement avec un budget sincère et un changement de cap.

Madame la Maire laisse la parole à Madame Michèle LOGIE, responsable financière, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Christian CHAMPIRE, conseiller municipal, indique que, comme le dit le ROB : jusqu'en 2022, le compte administratif n'a jamais été négatif.

Monsieur Christian CHAMPIRE précise qu'en 2021, la ville payait le contrecoup du COVID, situation particulièrement difficile à gérer.

Monsieur Christian CHAMPIRE indique que les banques faisaient confiance à la ville en 2023, et que cela prouve bien qu'il n'y avait aucun souci.

Madame Christelle BUISSETTE précise qu'un emprunt a été réalisé en 2023 et que celui-ci avait été dépensé avant son arrivée.

Madame la Maire indique qu'il s'agissait d'un emprunt, cachant un autre emprunt.

Monsieur Christian CHAMPIRE certifie ne pas avoir dépensé l'argent en juin 2023.

Madame la Maire indique que cet emprunt a bien été consommé.

Madame la Maire précise que Madame Christelle BUISSETTE, ex-maire, ne doit pas prendre part au vote et lui demande de quitter la salle le temps du vote du compte administratif.

Madame Christelle BUISSETTE quitte la salle.

Madame la Maire quitte, également à son tour, la salle afin de procéder au vote de cette délibération.

Monsieur Anthony DESMIS, maire-adjoint, fait procéder au vote de cette délibération.

Madame Christelle BUISSETTE et Madame la Maire rejoignent ensuite la salle.

2026-50 Adoption du Compte Administratif 2025 Budget annexe cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'année 2025,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame la Maire,

Madame la Maire présente le Compte Administratif 2025 qui peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2024		77 399.23		9 751.76
Opérations de l'exercice 2025	48 414.87	44 842.69	17 698.32	2 929.16
Totaux	48 414.87	122 241.92	17 698.32	12 680.92
Résultat de clôture 2025		73 827.05	5 017.40	

Constate la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Madame la Maire et l'ancienne Maire sortent de la pièce pour le vote du compte administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2025 du budget Cimetière.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 20
- Votes défavorables : 3
- Abstentions : 4

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Madame Michèle LOGIE, responsable financière, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Christian CHAMPIRE, conseiller municipal, indique que pour la première fois, la situation du cimetière est déficitaire, et que son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur Antoine IBBA, maire-adjoint, indique que les pompes funèbres fonctionnent et que le principal agent s'en occupant, est parti.

Madame la Maire précise qu'un agent s'est proposé pour gérer et mettre à jour les régies.

Monsieur Antoine IBBA précise que l'agent en question a mis à jour le retard accumulé et a ouvert la boîte aux lettres qui n'avait pas été ouverte depuis le mois de novembre.

Madame Christelle BUISSETTE et Madame la Maire quittent la salle pour le vote du compte administratif.

Monsieur Anthony DESMIS, maire-adjoint, fait procéder au vote de cette délibération.

Madame Christelle BUISSETTE et Madame la Maire rejoignent ensuite la salle.

2026-51 Affectation de Résultat 2025 Budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement, soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement.

Après avoir entendu Madame la Maire, et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2025 comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2024		811 536.34		182 508.18
Opérations de l'exercice 2025	10 211 638.06	10 045 001.46	1 451 585.14	945 901.94
Totaux	10 211 638.06	10 856 537.80	1 451 585.14	1 128 410.12
Résultat de clôture 2025		644 899.74	323 175.02	
	Besoin de financement		323 175.02	
	Excédent de financement			
	Restes à réaliser Dépenses 2025		76 557.04	
	Restes à réaliser Recettes 2025		634 432.43	
	Besoin total de financement			
	Excédent total de financement		234 700.37	
Affectation de l'excédent de fonctionnement				au compte 1068
			644 899.74	au compte 002

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'affectation de résultat de l'exercice 2025 du budget Commune.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 21
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 8

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Madame Michèle LOGIE, responsable financière, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

2026-52 Affectation de Résultat 2025 Budget annexe cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M57, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement, soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Après avoir entendu Madame la Maire, et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2025 comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté 2024		77 399.23		9 751.76
Opérations de l'exercice 2025	48 414.87	44 842.69	17 698.32	2 929.16
Totaux	48 414.87	122 241.92	17 698.32	12 680.92
Résultat de clôture 2025		73 827.05	5 017.40	
	Besoin de financement		5 017.40	
	Excédent de financement			
	Restes à réaliser Dépenses 2025			
	Restes à réaliser Recettes 2025			
	Besoin total de financement		5 017.40	
	Excédent total de financement			
Affectation de l'excédent de fonctionnement			5 017.40	au compte 1068
			68 809.65	au compte 002

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'affectation de résultat de l'exercice 2025 du budget Cimetière.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 21
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 8

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Madame Michèle LOGIE, responsable financière, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

2026-53 Budget primitif 2026 commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'adoption du compte administratif 2025,

Vu l'affectation des résultats 2025,

En application de la réglementation en vigueur, le budget primitif des Collectivités Territoriales doit être voté au plus tard le 30 avril 2026,

Madame la Maire développe les grands axes du budget primitif chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement. Elle rappelle par ailleurs quelques données présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 16 avril 2026.

Budget de fonctionnement : dépenses

Chapitres	Montants
Charges à caractère général	2 873 170,00
Charges de personnels et frais assimilés	6 560 000,00
Atténuation de produits	40 000,00
Virement à la section d'investissement	388 744,00
Opération d'ordre de transfert entre sections	350 000,00
Autres charges de gestion courante	462 400,00
Charges financières	165 000,00
Charges spécifiques	5 000,00
Dotations aux provisions et dépréciations	3 300,00
TOTAL	10 847 614,00

Budget de fonctionnement : recettes

Chapitres	Montants
Résultat de fonctionnement reporté	644 899,74
Atténuation de charges	15 000,00
Opérations ordre de transfert entre sections	141 000,00
Produits des services, domaine et ventes div	322 470,00
Impôts et taxes	873 752,00
Fiscalité locale	3 466 041,00
Dotations, subvention et participations	5 256 560,00
Autres produits de gestion courante	121 137,00
Produits financiers	4,26
Produits spécifiques	6 750,00
TOTAL	10 847 614,00

Budget d'investissement : dépenses

Chapitres	Montants
Solde exécution de la section d'inv. reporté	323 175,02
Opérations d'ordre de transfert entre section	141 000,00
Opérations patrimoniales	100 000,00
Emprunts et dettes assimilées	456 999,94
Immobilisations incorporelles	41 700,00
Subventions d'équipements versées	3 000,00
Immobilisations corporelles	548 319,78
Immobilisations en cours	312 137,26
TOTAL	1 926 332,00

Budget d'investissement : recettes

Chapitres	Montants
Virement de la section de fonctionnement	388 744,00
Opérations ordre de transfert entre sections	350 000,00
Opérations patrimoniales	100 000,00
Dotations, fonds divers et réserves	113 000,00
Subventions d'investissement	849 877,00
Emprunts et dettes assimilées	88 211,00
Autres immobilisations financières	36 500,00
TOTAL	1 926 332,00

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'Assemblée délibérante autorise la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

Après présentation par Madame la Maire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 21
- Votes défavorables : 3
- Abstentions : 5

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique qu'une grande partie du budget est déjà engagé : 2€ sur 3 représentent des charges de personnel, la marge de manœuvre est ainsi limitée.

Madame la Maire ajoute qu'il n'est pas possible de décider librement, et qu'il faut regarder la situation avec lucidité.

Concernant les investissements, il faut continuer d'agir de manière maîtrisée et y intégrer une contrainte importante car le solde est négatif et issu des exercices précédents.

Madame la Maire indique que chaque projet doit être utile, et qu'il convient de maîtriser les dépenses de fonctionnement et reconstruire progressivement des marges de manœuvre.

Madame la Maire explique que la solution la plus simple aurait été d'augmenter les impôts, mais que cela ne sera pas mis en œuvre car ce n'est pas aux habitants à subir cela.

Madame la Maire assure que le budget est sincère, qu'il ne promet rien, mais qu'il assure le fonctionnement de la commune sans compromettre sa capacité d'action de demain.

Madame la Maire laisse la parole à Madame Michèle LOGIE, responsable financière, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Christian CHAMPIRE, conseiller municipal, indique que le terme « charge » de personnel a été utilisé à 2 reprises, et que cela heurte les oreilles car c'est une chance d'avoir des agents municipaux.

Monsieur Christian CHAMPIRE précise qu'il sait bien que les comptables utilisent le mot « charge », mais qu'il souhaiterait que ce terme soit modifié pour le personnel.

Madame la Maire indique qu'il s'agit bien d'une charge de personnel.

Monsieur Christian CHAMPIRE précise qu'il n'y a pas de résidence secondaire sur Grenay, mais qu'il y a quelques années, il avait été décidé de taxer les propriétaires qui mettaient leur logement en location.

Monsieur Julien VOULIOT, conseiller municipal, indique également que le personnel n'est pas une charge et souhaite évoquer le 1^{er} mai.

Madame la Maire précise que ce sujet ne fait pas partie du budget primitif et qu'il sera possible de revenir sur ce sujet à la fin de la séance du conseil municipal.

Monsieur Antoine IBBA, Maire-adjoint, précise que le personnel est bien-sûr utile pour une ville, mais quand il y a trop d'embauches, celui devient une charge.

2026-54 Budget Primitif annexe cimetière 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'adoption du compte administratif 2025,

Vu l'affectation des résultats 2025,

En application de la réglementation en vigueur, le budget primitif des Collectivités Territoriales doit être voté au plus tard le 30 avril 2026,

Madame la Maire développe les grands axes du budget primitif chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement. Elle rappelle par ailleurs quelques données présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 16 avril 2026.

Budget de fonctionnement : dépenses

Chapitres	Montants
Charges à caractère général	67 800,00
Charges de personnels et frais assimilés	3 000,00
Opération d'ordre de transfert entre sections	9 999,60
Dotations aux amortissements et provisions	500,40
Autres charges de gestion courante	1 900,00
Virement à la section investissement	20 659,00
TOTAL	103 859,00

Budget de fonctionnement : recettes

Chapitres	Montants
Résultat de fonctionnement reporté	68 809,65
Produits des services, domaine et ventes div	35 000,00
Autres produits de gestion courante	49,35
TOTAL	103 859,00

Budget d'investissement : dépenses

Chapitres	Montants
Solde exécution de la section d'inv. reporté	5 017,40
Emprunts et dettes assimilées	12 500,60
Immobilisations corporelles	18 158,00
TOTAL	35 676,00

Budget d'investissement : recettes

Chapitres	Montants
Dotations, fonds divers et réserves	5 017,40
Opérations ordre de transfert entre sections	9 999,60
Virement de la section exploitation	20 659,00
TOTAL	35 676,00

Après présentation par Madame la Maire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 21
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 8

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Madame Michèle LOGIE, responsable financière, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

2026-55 Fiscalité direct locale vote des taux pour l'année 2026

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le schéma de financement des collectivités territoriales issu de la refonte de la fiscalité locale prévue par la loi de finances pour 2020 est entré en vigueur en 2021. La taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes. La compensation de la perte de cette recette est réalisée par la perception de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale sur le territoire de la commune. Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué.

Les résidences secondaires et les logements vacants ne sont pas concernés par la réforme et sont imposés, à compter de 2023, au taux de la taxe d'habitation voté par le Conseil municipal.

Il est proposé de maintenir les taux de fiscalité selon le détail suivant :

Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	21,91 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	62,60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	90,96 %

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition pour l'année 2026.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 24
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 5

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que la municipalité n'a pas l'intention d'augmenter la taxe foncière. Madame Christelle BUISSETTE, conseillère municipale, indique que le programme du groupe majoritaire indiquait une baisse du taux d'imposition.

Madame la Maire indique qu'avec les dettes laissées, ce n'est pas possible pour le moment mais que cela sera envisageable ensuite.

Monsieur Lilian LEGRAND, conseiller municipal, précise que l'équipe municipale est en place que depuis 1 mois seulement, et que ce ne sont pas des magiciens.

Monsieur Christian CHAMPIRE, conseiller municipal, précise que les taux ont été votés lorsque son groupe était à la majorité.

2026-56 Révision libre des Attributions de compensation 2026

Conformément à l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal adopté en 2024 de manière concordante entre la CALL et ses communes membres il a été décidé :

- De maintenir une DSC réduite à 6 M€ en 2024, 5M€ en 2025 et 4M€ en 2026 ;
- De maintenir une révision libre des AC et son écrêtement pour les communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;

Dans le cadre du versement de l'Attribution de compensations, chaque commune doit approuver par délibération le montant qui lui a été attribué.

Le Conseil communautaire du 11 décembre 2025 a voté les montants attribués à chaque commune ; la commune doit donc valider par cette délibération le montant de l'attribution de compensation qui figure dans la délibération de la CALL.

Il est précisé que l'AC sera versée par la CALL par douzième.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération.

Décide d'approuver pour l'année 2026 une révision libre des AC et le maintien de l'écrêtement des communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation tel que figurant sur la délibération du 11 décembre 2025 de la CALL soit pour la commune de Grenay un montant d'AC 2026 de 697 230,51 €.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 21
- Votes défavorables : 0

- Abstentions : 8

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Madame Michèle LOGIE, responsable financière, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Christian CHAMPIRE, conseiller municipal, indique que c'est un point délicat, car la CALL a fait le choix de raboter la possibilité d'augmenter les dotations.

Monsieur Christian CHAMPIRE précise que lorsqu'il était Maire, il s'était abstenu à la CALL car il n'était pas normal que la générosité soit demandée aux communes les plus pauvres.

Monsieur Christian CHAMPIRE indique qu'à l'époque, les 2 élus du RN avaient voté contre cette délibération.

Monsieur Alain TROULIER, conseiller municipal, indique qu'avant ce n'était pas le cas, et que cela ne mérite pas un jugement et précise que la ville de Grenay a été spoliée par la CALL et que la ville n'y peut malheureusement rien.

2026-57 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement.

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles pour l'année 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2026 ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 332-13 du code général de la fonction publique précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 2 : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 3 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 29

- Votes défavorables : 0

- Abstentions : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :
Néant.

2026-58 Délibération portant création d'un emploi permanent – un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – catégorie C

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1, L332-14 et L332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Maire informe l'assemblée que :

Conformément à L.313-1 du code général de la fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe– catégorie C

Madame la Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – catégorie C,

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique :

332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le

cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois

332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

Recrutement sous condition de diplôme correspondant au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Sa rémunération sera définie entre l'indice brut 368 et l'indice brut 486.

Article 1 : Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Madame la Maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 29
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2026-59 Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 332-23-2 ;

Considérant qu'en prévision du programme d'activité annuel pour l'année 2026, il est nécessaire de renforcer les accueils de loisirs, les chantiers d'été et les services techniques ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 332-23-2 du code général de la fonction publique précitée ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 mars 2026 ;
Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 332-23-2 du code général de la fonction publique précitée.

Article 2 : À ce titre, seront créés :

- au maximum 100 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation et d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur et d'agent technique ;
- au maximum 40 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation et d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur et d'agent technique.

Article 3 : Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 29
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Monsieur Christian CHAMPIRE, conseiller municipal, indique qu'il lui semble que c'est dans cette catégorie que se placent les jeunes des chantiers d'été, et précise qu'il regrette le choix de réaliser moins de fresques et de plutôt remplacer les agents en poste.

Monsieur Christian CHAMPIRE précise que cela fait partie des charges normales de la ville et non des charges exceptionnelles.

Madame la Maire indique que rien n'est encore défini pour le moment.

Monsieur Antoine IBBA, maire-adjoint précise que cela ne consiste pas seulement en tâche de balayage, mais aussi en tâche de maçonnerie afin d'apprendre, de massifs à monter, de bancs à créer, de choses à imaginer.

Madame la Maire précise que la fresque qui a été saccagée par vengeance ou autre, est en train d'être repeinte et que cela est tout à fait normal pour les personnes présentes sur cette fresque.

2026-60 Modification du tableau des effectifs titulaire et non titulaire 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L411-1 alinéa 2 du Code Général de la Fonction Publique ;

Sur la proposition de Madame la maire,

Considérant que plusieurs modifications s'avèrent nécessaires pour tenir compte des besoins des services publics,

Considérant qu'il convient également de prendre en compte les réussites au concours de la fonction publique territoriale, les avancements de grade et les promotions internes ;

Considérant qu'il doit être pris en compte des mesures nouvelles relatives à la création d'emplois nécessaires aux besoins des services ;

Vu l'avis favorable du comité social territoriale en date du 12 mars 2026 ;

Madame la Maire expose au conseil municipal la nécessité de présenter le tableau des effectifs du personnel titulaire et non titulaire,

Après avoir entendu la maire dans ses explications,

Le Conseil Municipal,

décide

Article 1 : D'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel titulaire et non titulaire 2026 dont le détail est joint en annexe et que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits aux chapitres correspondants.

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 29
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

TABLEAU DES EFFECTIFS - TITULAIRES

FILIERES		effectifs budgétaires au BP 2026 :	effectifs pourvus 2026 :	Dont T.N.C
		161	110	2
ADMINISTRATIVE		45	26	0
Directeur Général des Services	A	1	0	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	2	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	
Rédacteur	B	4	1	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	12	12	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	10	2	
Adjoint administratif	C	10	7	
ANIMATION		18	16	0
Animateur principal de 1ère classe	B	2	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	3	
Adjoint animation	C	11	11	
CULTURELLE		4	1	0
Bibliothécaire	A	1	0	
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2	0	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	
MEDICO-SOCIALE		1	1	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	1	
FILIERE SOCIALE		15	8	0
Conseiller socio éducatif	A	1	0	
Assistant socio-éducatif	A	1	0	
Moniteur-éducateur et intervenant familial	B	1	0	
ATSEM principal de 1ère classe	C	4	2	
ATSEM principal de 2ème classe	C	4	2	
Agent social principal de 1ère classe	C	1	1	
Agent social	C	3	3	
TECHNIQUE		78	58	2
Ingénieur principal	A	1	0	
Ingénieur	A	1	0	
Technicien principal 1ère classe	B	2	1	
Technicien principal 2ème classe	B	2	1	
Technicien	B	2	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	4	3	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	22	19	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	13	10	0
Adjoint technique	C	30	23	2

TABLEAU DES EFFECTIFS - NON TITULAIRES SUR EMPLOIS PERMANENT

FILIERES		effectifs budgétaires au BP 2026 :	effectifs pourvus 2026 :	Dont T.N.C
		54	33	1
ADMINISTRATIVE		8	3	1
Attaché	A	1	0	
Rédacteur	B	2	1	
Adjoint administratif	C	5	2	1
ANIMATION		18	15	0
Adjoint animation	C	18	15	0
CULTURELLE		3	0	0
Assistant de conservation	B	2	0	
Adjoint du patrimoine	C	1	0	
FILIERE SOCIALE		2	2	0
Agent social	C	2	0	0
FILIERE TECHNIQUE		23	13	0
Technicien	B	1	0	
Adjoint technique	C	22	13	0

2026-61 Prime annuelle 2026

La Maire de Grenay,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 12 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'accorder aux agents :

- Titulaires la prime annuelle 2026 d'un montant de 1 400 €,
- Contractuels et apprentis de plus de 28 heures hebdomadaires pendant un an, la prime annuelle 2026 d'un montant de 1 400 €,
- Contractuels de droit public et privé, ayant effectué entre 17 heures 30 et 28 heures hebdomadaires pendant un an, la prime annuelle 2026 d'un montant de 950 €,
- Contractuels de droit public et privé, ayant effectué entre 8 heures et 17 heures 30 hebdomadaires pendant un an, la prime annuelle 2026 d'un montant de 500 €,

La prime annuelle 2026 sera versée au prorata du nombre de mois de présence entre le 1^{er} mai 2025 et le 30 avril 2026.

Article 2 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site

www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 29
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Monsieur Christian CHAMPIRE indique qu'il comprend la logique, mais précise que le délai d'un an d'ancienneté ne paraît pas raisonnable.

Monsieur Christian CHAMPIRE demande à Madame la Maire l'engagement de ne plus prendre de petits contrats, seulement épisodiques mais qui ne durent pas une année complète.

Madame la Maire indique qu'il y a énormément de contrats de 8h.

2026-62 Adhésion à la convention de participation santé proposée par le CDG62

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaire de la convention de participation Santé à effet du 01^{er} janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

Vu l'avis du comité Social Territorial de la collectivité en date du 12 mars 2026 ;

Considérant que la commune de Grenay souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;

Article 2 : De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé (15

euros minimum par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée) ;

Article 3 : De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois comme suit :

□ Montant en euros : 15 € brut pour l'agent

Article 4 : Autorise la Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

Article 6 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 21
- Votes défavorables : 8
- Abstentions : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que la délibération initialement envoyée a fait l'objet d'un réexamen et d'une modification pour plusieurs raisons importantes.

Madame la Maire précise que cette délibération avait été présentée en Comité Social Territorial du 12 mars où l'exécutif municipal actuel n'était pas encore en fonction.

La version initiale prévoyait la mise en place de montants de participation incluant notamment des prises en charge élargies au conjoint et aux enfants des agents.

Après analyse approfondie, il apparaît que ces dispositions, bien que favorables sur le plan social, ne sont pas soutenables au regard de la situation financière actuelle de la commune.

Madame la Maire ajoute que la collectivité fait face à des contraintes budgétaires importantes qui imposent de faire preuve de responsabilité et de prudence dans ses engagements financiers.

Dans ce contexte, il n'est pas possible aujourd'hui d'aller au-delà du cadre strictement obligatoire.

C'est pourquoi, il a été décidé de recentrer cette délibération sur l'application du minimum légal, à savoir une participation de la collectivité à hauteur de 15€ brut par agent, conformément aux obligations en vigueur.

Madame la Maire précise que cette décision ne remet aucunement en cause la volonté d'accompagner les agents municipaux, mais elle traduit une nécessité : celle de garantir la soutenabilité financière des politiques publiques et la pérennité de la collectivité.

Monsieur Julien VOULIOT, conseiller municipal, indique que cette délibération est passée en Comité Social Territorial, qu'une négociation a eu lieu avec les organisations syndicales et que cela court-circuite le dialogue syndical.

Monsieur Christian CHAMPIRE, conseiller municipal, indique que le dialogue social est la base et qu'il n'y a pas d'urgence à passer cette délibération.

Madame la Maire indique qu'il y a urgence pour la situation financière de la ville.

2026-63 Adhésion à la CANUT – Centrale d'achat du numérique et des télécoms

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats.

En 2023, une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : la

CANUT (Centrale d'Achat du NUmérique et des TélécOms) - centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms.

Association loi 1901 à but non-lucratif, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique. La CANUT propose des marchés publics qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents.

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- une gestion simplifiée des achats,
- des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- des frais d'accès réduits,
- une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur qualifié de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du code de la commande publique ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du code précité.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants :

Coût annuel	Établissement < 500 employés			Établissement > 100 employés		
	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €

3 accords-cadres remise 30%	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Considérant :

- le besoin de la collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour garantir ses activités et ses services à la population ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le conseil municipal :

Article 1 : approuve l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), pour en devenir membre,

Article 2 : autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,

Article 3 : autorise Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),

Article 4 : prendre acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts de la CANUT, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le Directeur des systèmes d'information (DSI) pour représenter la collectivité.

Article 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de

l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 21
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 8

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2026-64 Adhésions au dispositif « 10 000 départs en vacances » édition 2026 et à l'association « Vacances Ouvertes »

L'accès aux vacances est un droit ; malheureusement de nombreuses personnes en sont encore privées aujourd'hui. Aux difficultés financières, s'ajoutent bien souvent des freins sociaux et culturels.

Afin de lutter contre ces inégalités, contre ces exclusions et pour l'ouverture du champ des possibles, la Ville de Grenay souhaite permettre à 100 habitants de la commune, notamment les éloignés des vacances, de bénéficier de séjours vacances en France.

Cette année, la ville propose d'accompagner les bénéficiaires dans la constitution de leurs dossiers, que ce soit pour des séjours individuels financés par des chèques-vacances ou pour des séjours d'une semaine à 60 €.

Au-delà de la possibilité de partir en vacances, les projets vacances ont également la vocation :

- d'agir sur des aspects individuels (confiance en soi, diminution du sentiment d'échec, autonomie, sentiment d'être comme tout le monde) ;
- d'acquérir des compétences transférables dans le quotidien telles que l'organisation, la construction d'un projet et d'un budget, la mobilité, le vivre-ensemble favorisant ainsi l'inclusion sociale.

Pour développer ce projet ambitieux, la ville pourra s'appuyer sur l'expérience et le savoir-faire de ses services municipaux, du C.C.A.S, des associations locales.

Un accompagnement technique et financier pourrait également être sollicité auprès de différents partenaires institutionnels et associatifs comme l'association « Vacances Ouvertes (VO) ». Reconnue d'utilité publique, l'association Vacances Ouvertes contribue en effet au développement de politiques vacances territoriales en proposant des dispositifs (appels à projets vacances, Sac Ados) qui favorisent l'autonomie et la mobilité en encourageant l'implication des publics. Ces dispositifs comportent à la fois un accompagnement, une assistance à maîtrise d'ouvrage mais aussi une aide financière directe pour les futurs vacanciers en fonction des quotients familiaux sous la forme de chèques vacances, en partenariat avec l'Agence Nationale Chèques Vacances (ANCV).

Chaque année, Vacances Ouvertes accompagne près de 500 structures adhérentes à l'association et permet ainsi, grâce au soutien de l'ANCV, des collectivités territoriales, des CAF mais aussi à l'implication financière des vacanciers, le départ en vacances de près de 22 000 personnes.

Pour bénéficier de ce soutien technique et financier, il précise qu'il conviendrait d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes pour l'année 2026. Le montant de la cotisation, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, est fixé à 250 € (Deux cents cinquante euros).

Il est proposé de s'inscrire dans le dispositif « 10 000 départs en vacances » pour un nombre de 100 habitant(e)s éloigné(e)s des vacances de pouvoir goûter à ses joies et à ses bienfaits pour l'année 2025, et d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes pour un montant forfaitaire de 250 € (Deux cents euros cinquante euros).

Par ailleurs, une participation financière de la ville est prévue en fonction du nombre d'habitants. Pour une commune comprise entre 5 000 et 8 000 habitants, le montant de cette participation s'élève à 1 090 € (mille quatre-vingt-dix euros).

Considérant l'importance de permettre à de nombreuses familles éloignées des vacances de pouvoir partir en séjours,

Considérant que l'adhésion à l'association Vacances Ouvertes permettrait de bénéficier d'un accompagnement, d'une assistance et aussi d'une aide financière directe pour les futurs vacanciers en fonction des quotients familiaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'adhérer au dispositif « 10 000 départs en vacances » pour un nombre de 100 habitant(e)s éloigné(e)s des vacances de pouvoir goûter à ses joies et à ses bienfaits pour l'année 2026, et d'adhérer à l'association Vacances Ouvertes.

Article 2 : Autorise Madame la Maire à solliciter les concours financiers de l'État, de l'Agence Nationale du Sport, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et de tout autre partenaire, au taux le plus élevé.

Article 3 : Mandate Madame la Maire pour signer tout document administratif et financier relatif au projet (conventions de partenariat, appels à projets, demandes de subvention, ...) avec l'association Vacances Ouvertes ainsi qu'avec tout autre partenaire sollicité et impliqué dans les projets séjours vacances développés pendant l'année 2026.

Article 4 : Les crédits seront inscrits au budget 2026.

Article 5 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 29
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2026-65 Modalités de facturation et de remboursement des services de restauration garderies et mercredis récréatifs

Il convient d'adapter les modalités d'inscriptions et les tarifs au nouveau fonctionnement proposés. Aussi, il convient de délibérer sur la tarification des services proposés dès le 1^{er} septembre 2026.

Par ailleurs, les modalités de remboursement des absences doivent être adaptées aux conditions d'absences et doivent favoriser le présentisme des élèves.

De même, certains enfants sont confrontés à des problématiques alimentaires obligeant la famille à fournir un repas adapté dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il convient donc d'instaurer une déduction puisque l'enfant ne consomme pas le repas fourni par la commune mais participe néanmoins aux animations de la pause méridienne.

Nouvelle tarification

Restauration scolaire	Avec ATL (*)		Sans ATL (*)	Observation
Prix du repas « occasionnel »	QF de 0 à 442	QF au-dessus de 442	3,35 €	Encaissement par logiciel avec état mensuel
	0,95 €	3,15 €		
Prix du repas adultes	4,50 €			

Garderies	Avec ATL (*)	Sans ATL (*)	Observation
L'heure (non fractionnable)	1,80 €	2,40 €	Encaissement par logiciel avec état mensuel
Majoration réservation tardive	3,00 €	4,00 €	

Mercredis récréatifs	Avec ATL (*)	Sans ATL (*)	Observation
La séance de 3 heures non fractionnable	3,00 €	3,50 €	Encaissement par logiciel avec état mensuel
La journée avec repas	7,15 €	7,35 €	

(*) ATL : Aide aux temps libres : document délivré par la Caisse d'Allocations Familiales attestant des droits à l'ATL calculés sur les ressources et la composition de la famille et mentionnant le quotient familial (QF).

Remboursement de consommations facturées

1) Ouverture de droit au remboursement

Les familles pourront prétendre être remboursées des réservations facturées pour les motifs suivants :

- Absence de l'enfant pour maladie et/ou suivi médical : pour toute absence dûment justifiée

(ex : certificat médical, convocation chez un professionnel de santé)

- Absence de l'enfant en raison d'évènement lié au fonctionnement de l'école (classe de découverte, sorties à la journée) ou de la commune (intempéries ou évènement empêchant le fonctionnement du service) : remboursement des réservations facturées du (des) jour(s) de l'évènement
- En cas de grève : les réservations facturées n'ouvrent droit à remboursement que si l'école est dans l'impossibilité d'accueillir les élèves ou que la commune ne peut pas assurer le fonctionnement normal des services.

2) Modalités de remboursement

Le remboursement consiste en une déduction sur une prochaine facture émise par le logiciel et valable sur les l'ensemble des services proposés. A défaut, le remboursement est effectué via les services de la trésorerie.

Le droit à remboursement est ouvert au nom de la personne à qui ont été facturées les prestations. Il est personnel et ne peut être cédé à tiers. Il est valable pour toutes réservations effectuées pour l'un ou l'autre des membres d'une même famille.

3) Modalités d'inscriptions

Pour le service d'accueils périscolaires (cantines, garderies, et mercredis récréatifs), les familles réservent, avant le jeudi soir pour la semaine suivante. Les familles s'acquittent, lors de la réservation, du droit d'inscription calculé sur le nombre d'heures réservées, de repas réservés ou de mercredis réservés. En cas d'inscription hors délai, un tarif majoré est appliqué.

Ces réservations se font, soit via le portail famille, soit à l'accueil de la Médiathèque-Estaminet.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 21
- Votes défavorables : 3
- Abstentions : 5

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Madame Pauline DEJARDIN, Maire-adjointe, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Christian CHAMPIRE, conseiller municipal, indique que pour les mercredis récréatifs, quand il n'y a pas de repas, il n'y a que 50 centimes d'écart.

Monsieur Christian CHAMPIRE souhaite avoir confirmation que cela concerne aussi les enfants habitant Grenay, mais non scolarisés dans les écoles de la ville.

Madame la Maire que cela a toujours été gratuit et qu'il n'est plus possible de faire de cadeaux aux extérieurs.

Monsieur Christian CHAMPIRE demande à revoir le rééquilibrage, pour tout le monde.

Madame Pauline DEJARDIN indique que toutes les communes avoisinantes présentent un tarif extérieur.

Madame Pauline DEJARDIN précise qu'il y a eu un contrôle de la CAF en 2024, et que cela a mis en avant une mauvaise gestion des affaires scolaires et un trop perçu.

Monsieur Julien VOULIOT, conseiller municipal, indique que le fait de retirer l'abonnement, ajoute un surcoût pour les personnes venant occasionnellement.

Monsieur Julien VOULIOT ajoute que l'absence de cet abonnement va faire perdre en régularité d'inscription à la cantine, va perturber l'organisation des services et va faire perdre en sécurité pour les emplois.

Madame la Maire indique qu'au contraire, cela permettra d'enlever les contrats de 8h, recrutés spécialement pour la cantine.

2026-66 Accueils de loisirs

Vu la délibération du 29 avril 2026 concernant la tarification des accueils de loisirs.

Vu la nécessité, il convient d'adapter les modalités d'inscriptions et les tarifs au nouveau fonctionnement proposés. Aussi, il convient de délibérer sur la tarification des services proposés dès le 1^{er} juillet 2026,

Le conseil municipal décide :

- De modifier les tarifs des accueils de loisirs. Le tarif « extérieur » est obligatoire

La tarification est la suivante :

Facturation des accueils de loisirs Grenaysiens

AVEC ATL	Montant de l'aide attribué par la CAF	Participation de la famille	Modalités
La semaine	19 €	3.40€	- Gestion par logiciel « CON-CERTO » Inscription forfaitaire à la semaine

Les Aides aux Temps Libres (ATL) de la CAF sont à déduire du tarif indiqué sur présentation de l'attestation annuelle délivrée par la CAF.

SANS ATL	Participation de la famille	Modalités
La semaine	25 €	- Gestion par logiciel « CON-CERTO » Inscription forfaitaire à la semaine

Facturation des accueils de loisirs Extérieurs

AVEC ATL	Montant de l'aide attribué par la CAF	Participation de la famille	Modalités
La semaine	54 €	38.40 €	- Gestion par logiciel « CON-CERTO » Inscription forfaitaire à la semaine

Les Aides aux Temps Libres (ATL) de la CAF sont à déduire du tarif indiqué sur présentation de l'attestation annuelle délivrée par la CAF.

SANS ATL	Participation de la famille	Modalités
La semaine	60 €	- Gestion par logiciel « CON-CERTO » Inscription forfaitaire à la semaine

Remboursement de réservations facturées

1) Ouverture de droit à remboursement :

Les familles pourront prétendre à être remboursées des réservations facturées pour le motif suivant : Absence de l'enfant pour maladie dûment justifiée par un certificat médical d'au minimum cinq jours consécutifs.

2) Modalités de remboursement :

Le remboursement consiste en une déduction sur une prochaine facture émise par le logiciel et valable sur l'ensemble des services proposés. A défaut, le remboursement est fait via les services de la trésorerie.

Le droit à remboursement est ouvert au nom de la personne à qui ont été facturées les prestations. Il est personnel et ne peut être cédé à un tiers. Il est valable pour toutes réservations effectuées pour l'un ou l'autre des membres d'une même famille.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 21
- Votes défavorables : 8
- Abstentions : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Madame Pauline DEJARDIN, Maire-adjointe, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Monsieur Julien VOULIOT, conseiller municipal, indique que ces tarifs augmentent de 28%, et que cela va faire baisser la fréquentation des centres de loisirs.

Monsieur Julien VOULIOT ajoute que les agents étaient très utiles pour les jeunes et qu'il est dommage de faire perdre ce lien, avec une augmentation de 200% pour les extérieurs.

Monsieur Julien VOULIOT indique que ces jeunes se retrouveront dans les rues.

Madame Pauline DEJARDIN précise que ces tarifs extérieurs sont réglementaires et sont bien en dessous des tarifs pratiqués dans les autres communes.

Monsieur Christian CHAMPIRE, conseiller municipal, indique que si on explique aux extérieurs qu'ils ne sont plus les bienvenus, la ville va avoir du mal à garder des classes au sein des écoles municipales, et que cela rompt des traditions familiales anciennes.

Madame Pauline DEJARDIN précise être intervenu au sein des accueils de loisirs avec des élus où ils ont pu remarquer un manque d'encadrement.

Madame Pauline DEJARDIN indique qu'il n'est plus possible de garder les mêmes tarifs qu'auparavant au vu des finances de la ville.

2026-67 Versement annuel d'une subvention au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Chaque année, la commune apporte une subvention d'équilibre à cet Établissement Public.

Au vu des éléments financiers, il est proposé d'octroyer au CCAS une subvention de 116 800 euros qui contribuera au fonctionnement du service.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette subvention d'équilibre et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 21
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 8

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2026-68 Subventions 2026

Suite à l'avis de la commission Administration Générale et Finances,

Madame Nathalie LEROY et Monsieur Grégory MAGNOLIA, tous deux présidents d'association n'ont pas pris part au vote.

Madame Christelle BUISSETTE, membre d'association n'a pas pris part au vote également.

Après l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal, accepte, le tableau des subventions pour l'année 2026 ci-annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 23
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 3

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire indique que si cette délibération est présentée sur table, c'est en raison de circonstances exceptionnelles.

Madame la Maire précise que les dossiers de demande de subventions 2026, complétés par les associations et remis aux élus concernés avant les élections, n'ont malheureusement pas été restitués.

Cette situation anormale a conduit la collectivité à déposer plainte afin de faire toute la lumière

sur ces faits.

Face à cette difficulté, les services ont été confrontés à un risque réel de ne pas pouvoir inscrire et voter ces subventions dans les délais impartis, ce qui aurait pénalisé directement le tissu associatif de notre commune.

Monsieur Christian CHAMPIRE, conseiller municipal, remercie Madame la Maire pour le choix de maintenir la subvention à l'Amicale du Personnel, qui permet notamment de verser la prime aux retraités de la commune.

Monsieur Julien VOULIOT, conseiller municipal, indique qu'il va s'abstenir car quelques associations ont disparu des tableaux, même s'il se réjouit de constater l'augmentation de la subvention pour beaucoup d'associations.

Madame la Maire précise que beaucoup d'associations ont fui lors de son arrivée à la ville.

2026-69 Protection fonctionnelle – Monsieur Raymond SAUDEMONT

Madame Daisy DUVEAU, Maire de Grenay,

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État ;

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger ses agents qui, dans l'exercice de leurs fonctions ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, ont été victimes des éléments suivants :

- les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils peuvent être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer le préjudice susceptible d'en être résulté ;
- les condamnations civiles ou pénales dont ils peuvent faire l'objet en cas de faute de service.

Considérant que des faits d'injures et de menaces ont été portés sur Monsieur Raymond SAUDEMONT le mercredi 25 mars 2026, animateur principal de 1^{ère} classe ;

Considérant qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat " responsabilité civile et protection juridique des agents " ;

Considérant que l'administration doit prévenir les attaques contre ses agents et leur apporter son soutien. Lorsqu'elle a connaissance d'attaques imminentes ou en cours à l'égard d'un agent, elle doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour les éviter ou les faire cesser ;

Au vu de ces dispositions, il convient que le conseil municipal délibère pour accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Raymond SAUDEMONT, Animateur principal de 1^{ère} classe de la ville de Grenay.

Article 1 : accorde la protection fonctionnelle à Monsieur Raymond SAUDEMONT, Animateur Principal de 1^{ère} classe de la ville de Grenay.

Article 2 : Autorise par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

Article 3 : confirme que les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr. Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 29
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 0

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Néant.

2026-70 Fixation des tarifs relatifs à la vente de boissons et d'alimentation, et aux frais d'inscriptions des participants aux manifestations communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Grenay accorde une place importante aux manifestations communales en vue de dynamiser le territoire et la vie sociale en général,

Considérant que la ville, dans le cadre de ses manifestations, souhaite vendre des viennoiseries, des sandwiches, des sucreries, des boissons et fixer des frais d'inscription des participants pour certaines manifestations,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants :

Produits	Tarifs
Boissons soft et perrier	2 €
Eau	1 €
Bière	3 €
Café	1 €
Sucreries	2 €
Pâtisseries	2 €
Sandwich	3 €
Frais d'inscription des participants	Allant de 3 € à 20 €
Caution pour écopup	1 €

Décision du Conseil Municipal :

- Votes favorables : 21
- Votes défavorables : 0
- Abstentions : 8

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur Anthony DESMIS, Maire-adjoint, afin de procéder à l'explication de cette délibération.

Madame Christelle BUISSETTE, conseillère municipale, indique que 35€ ont été demandé aux extérieurs pour le repas du 1^{er} mai.

Monsieur Anthony DESMIS répond positivement et précise que cela fera partie d'un don au CCAS.

<p>Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, Madame la Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L.2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir de la Maire, précédemment votées.

Madame la Maire indique ne pas avoir pris de décision depuis le dernier conseil municipal.

Madame la Maire indique que n'ayant pas reçu la totalité des pin's des élus, ces derniers seront distribués dès réception.

Madame la Maire précise qu'il n'y aura pas de défilé au 1^{er} mai mais que les organisations syndicales seront reçues individuellement.

Madame la Maire ajoute que la CGT ne se limite pas à une activité strictement syndicale, car elle a fait de la politique, des choix électoraux, et s'est opposé au Rassemblement National.

Madame la Maire ajoute qu'ainsi, la CGT ne peut pas se présenter comme un interlocuteur neutre.

Madame la Maire indique que l'expression politique doit être déposée au plus tard le lundi 4 Mai 2026 à 15h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h21.

Le Secrétaire de séance,

La Maire,

Christophe FORPIN



A blue circular official stamp of the Municipality of Commeny, Pas-de-Calais, is placed over the printed name. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Daisy DUVEAU



A blue circular official stamp of the Municipality of Commeny, Pas-de-Calais, is placed over the printed name. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.